PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 15 septembre 2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six**, le quinze septembre,** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19h00 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	09/09/2026
Présents :	19	Date d'affichage :	09/09/2026
Représentés :	4	Date de publication :	
Votants :	23	09/09/2026	

Etaient présents :

BILLAT Thao, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DI CIOCCIO** Pietro, **FONTI Pascal**, **FRANCO** Maelle, **GARNIER** Sophie, **GONCALVES** Marion, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **JANIN** Stéphane, **KJAN** Sylvain, **MACHADO** Chloé, **MARECHAL** Stéphane, **MARTELIN** Yves, **RAFFELLI** Gaël, **RIGOLLET** Géraldine, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina, **TROUILLET** Muriel.

Etaient absents et excusés :

GEORGES Corinne, pouvoir à **DI CIOCCIO** Pietro, **GIROD** Magalie, pouvoir à **BILLAT** Thao, **HAUTECLOCHE** Thomas, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **RAFFELLI** Gaël, pouvoir à **ROMANOTTO** Nicolas

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 juin 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2026-029 en date du 20 mars 2026 :

- 2026-08-DECISION du 12-08-2026- DUPUIS Terrassement – création d'une place et d'une accessibilité PMR – parking de la mairie
- 2026-09-DECISION du 12-08-2026- INFODOMO – remplacement et installation de trois bornes Wifi pour la mairie et l'école
- 2026-10-DECISION du 07-09-2026- LINEAX – achat de la signalisation horizontale et verticale et réalisation du marquage concernant « la vague » sur la route de Malaval/Chemin de Perrier Callet
- 2026-11-DECISION du 07-09-2026- IPM INDUSTRIE – acquisition d'une rambarde et d'une main courante pour la rampe accessibilité PMR au parking de la mairie

DELIBERATION n° 2026-055	**ADMINISTRATION** Désignation des représentants – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Jérôme GRAUSI, Maire

La CLECT a pour principal mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission a été créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné en date du 25 juin 2026

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procède, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-09-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération 110-2026 en date du 25 juin 2026 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **D'élire Monsieur GRAUSI Jérôme titulaire et Madame GEORGES Corinne suppléante représentant la commune pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

DELIBERATION n° 2026-056	**ADMINISTRATION** Dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026

Rapporteur : Jérôme GRAUSI, Maire

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-26 et L. 3132-27 relatifs au principe du repos dominical, aux dérogations accordées par le maire et aux contreparties accordées aux salariés concernés ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ayant porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations pouvant être accordées par le maire au repos dominical des salariés des commerces de détail ;

Vu la nécessité pour le maire d'arrêter, avant le 31 décembre 2026, la liste des dimanches concernés par ces dérogations pour l'année 2027, après avis du conseil municipal ;

Vu l'avis conforme de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, lorsque le nombre de dimanches autorisés excède cinq, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

Vu les consultations réalisées auprès des organisations représentatives des employeurs et des salariés intéressées conformément aux dispositions applicables ;

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches désignés par décision du maire, dans la limite maximale de douze dimanches par année civile ;

Considérant que ces dérogations doivent être accordées de manière collective pour une branche de commerce de détail, une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale ou pour l'ensemble des commerces de détail concernés ;

Considérant l'objectif de maintenir une cohérence territoriale des ouvertures dominicales, de favoriser l'attractivité commerciale du territoire et de tenir compte des périodes commerciales particulières telles que les soldes et les fêtes de fin d'année ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal fixant à 12 le nombre de dimanches concernés avant le 31 décembre 2026 et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

DELIBERATION n° 2026-057	**ADMINISTRATION** Création de la commission urbanisme au sein du conseil municipal

Rapporteur : Jérôme GRAUSI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ;

Considérant l'intérêt de créer une commission municipale spécifiquement consacrée aux questions d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de foncier afin de permettre un examen approfondi et concerté des dossiers relevant de ces domaines ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Romain-de-Jalionas est composé de **23 membres, dont 20 élus appartenant à la majorité municipale et 3 élus appartenant à la minorité** ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de déterminer la composition de la commission Urbanisme de manière à tenir compte de la représentation respective de la majorité municipale et de la minorité au sein du Conseil municipal, tout en garantissant à cette dernière une représentation effective au sein de la commission ;

Considérant qu'une commission composée de **8 membres au total, comprenant le Maire, président de droit, 6 conseillers municipaux issus de la majorité et 1 conseiller municipal issu de la minorité**, permet d'assurer cette représentation proportionnelle et l'expression pluraliste des élus.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **De créer cette commission urbanisme au sein du conseil municipal ;**
- **D'élire les membres qui composeront cette commission ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**
-

NOM et Prénom	LISTE CANDIDATE DONT EST ISSU LE CONSEILLER MUNICIPAL
GRAUSI Jérôme, Maire et président de droit	**S'UNIR POUR AGIR**
DECHANOZ Sylvie	**S'UNIR POUR AGIR**
GEORGES Corinne	**S'UNIR POUR AGIR**
JANIN Stéphane	**S'UNIR POUR AGIR**

MARECHAL Stéphane	**S'UNIR POUR AGIR**
MARTELLIN Yves	**S'UNIR POUR AGIR**
RAFFELLI Gaël	**S'UNIR POUR AGIR**
RIGOLLET Géraldine	**ENSEMBLE**

DELIBERATION n° 2026-058	**ADMINISTRATION** Création de la commission travaux et voiries au sein du conseil municipal

Rapporteur : Jérôme GRAUSI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ;

Considérant l'intérêt de créer une commission municipale spécifiquement consacrée aux travaux, à la voirie et aux équipements communaux afin de permettre un examen approfondi et concerté des projets et dossiers relevant de ces domaines ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Romain-de-Jalionas est composé de **23 membres, dont 20 élus appartenant à la majorité municipale et 3 élus appartenant à la minorité** ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de déterminer la composition de la commission Travaux et Voirie de manière à tenir compte de la représentation respective de la majorité municipale et de la minorité au sein du Conseil municipal, tout en garantissant à cette dernière une représentation effective au sein de la commission ;

Considérant qu'une commission composée de **8 membres au total, comprenant le Maire, président de droit, 6 conseillers municipaux issus de la majorité et 1 conseiller municipal issu de la minorité**, permet d'assurer cette représentation proportionnelle et l'expression pluraliste des élus ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **De créer cette commission travaux et voiries au sein du conseil municipal ;**
- **D'élire les membres qui composeront cette commission ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

NOM et Prénom	LISTE CANDIDATE DONT EST ISSU LE CONSEILLER MUNICIPAL
GRAUSI Jérôme, Maire et président de droit	S'UNIR POUR AGIR
DECHANOZ Sylvie	S'UNIR POUR AGIR
DI CIOCCIO Pietro	S'UNIR POUR AGIR
GEORGES Corinne	S'UNIR POUR AGIR

MARECHAL Stéphane	**S'UNIR POUR AGIR**
RAFFELLI Gaël	**S'UNIR POUR AGIR**
ROMANOTTO Nicolas	**S'UNIR POUR AGIR**
TIRANNO Gina	**S'UNIR POUR AGIR**
DESCAMPS Gil	**ENSEMBLE**

DELIBERATION n° 2026-059	**FINANCES** Subvention de fonctionnement– CCAS

Rapporteur : Muriel TROUILLET, Adjointe aux Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Considérant l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas

Vu la délibération n° 2026-040 du 15 avril 2026 portant attribution d'une subvention de **20 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-de-Jalionas

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, dispose d'un budget propre et développe, dans le cadre de sa politique d'action sociale, différentes interventions en direction notamment des personnes âgées et des personnes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne ;

Considérant que les ressources actuellement disponibles au budget du CCAS ne permettent pas de faire face dans des conditions satisfaisantes à l'ensemble de ses dépenses et engagements ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des actions et missions sociales conduites par le CCAS au bénéfice des habitants de la commune ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'apporter au CCAS un soutien financier complémentaire à la subvention annuelle précédemment attribuée ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-de-Jalionas une subvention de fonctionnement de 20 000 € venant en complément de la subvention de 20 000€ attribué par la délibération n°2026-040 du 15/04/2026**
- **De préciser que cette aide présente un caractère exceptionnel et non récurent et qu'elle est destinée à permettre au CCAS d'assurer la continuité de ses missions et actions sociales**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, au chapitre65, article 657363 « subvention au CCAS » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de la subvention.**

DELIBERATION n° 2026-060	**FINANCES** Budget Principal – DM n°02 Ajustement des crédits lié au vote de la subvention de fonctionnement du CCAS.

Rapporteur : Madame TROUILLET, Adjointe aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2026-038 en date du 15 avril 2026 adoptant le budget primitif ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget communal afin notamment de permettre le versement d'une **subvention e de fonctionnement de 20 000 € au Centre communal d'action sociale (CCAS)** ;

Considérant également la nécessité d'inscrire **2 000 € de crédits supplémentaires au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé** ;

Considérant que ces ouvertures de crédits sont compensées par une diminution de **22 000 € au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement** ;

Considérant qu'en section d'investissement, il convient corrélativement de diminuer de **22 000 € les crédits inscrits au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement**, et d'inscrire une recette supplémentaire de **22 000 € au compte 10222 – FCTVA** ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021–Virement à la section de fonctionnement			22 000.00€	
R-10222 - FCTVA				22 000.00€
FONCTIONNEMENT				
D-023 – Virement à la section d'investissement	22 000.00 €			
D-657363 – Subventions de fonctionnement au CCAS		20 000.00 €		
D-65748 – Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé		2 000.00 €		
Total INVESTISSEMENT			**22 000.00 €**	**22 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**22 000.00 €**	**22 000.00 €**		
Total Général	**0.00 €**		**0.00€**	

Les mouvements proposés sont ainsi équilibrés à **22 000 € en diminution et 22 000 € en augmentation** dans chacune des sections concernées.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver la décision modificative n°2 du budget communal 2026 telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'ouvrir un crédit supplémentaire de 20 000 € au compte 657363 afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS ;**
- **D'ouvrir un crédit supplémentaire de 2 000 € au compte 65748 ;**
- **D'inscrire une recette supplémentaire de 22 000 € au compte 10222 – FCTVA ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires et comptables correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION n° 2026-061	**FINANCES** Subvention exceptionnelle – Jalio Cheer and Dance

Rapporteur : Nicolas ROMANOTTO, Adjoint à la vie associative, culture et patrimoine et à la citoyenneté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique communale en matière de subvention associatives,

L'année 2026 marque un tournant historique pour Jalio Cheer and Dance. L'équipe des Stormy'Z a décroché trois qualifications prestigieuses : les Championnats du monde XPIRIT à Cancún au Mexique, une compétition européenne au Portugal ainsi que The Dance Summit 2027 à Orlando, en Floride. Des résultats exceptionnels qui permettront aux danseuses de porter les couleurs de Saint-Romain-de-Jalionas sur les scènes européenne et mondiale.

L'association demande une subvention exceptionnelle à la mairie pour la manche de championnat du monde qui aura lieu à Cancun au Mexique du 09 au 12 décembre 2026. Cette qualification a été obtenue début avril 2026 à l'Open Spice Event d'Andrézieux-Bouthéon, où les Stormy'Z ont remporté leur catégorie en danse contemporaine.

Note au conseil, Madame TIRANNO en tant que présidente de l'association ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par : 22 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DECIDE

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Jalio Cheer and Dance.**
- **De dire que le montant global ira au chapitre 65, article 65748 « Subvention aux associations ».**

DELIBERATION n° 2026-062	**FINANCES** Subvention exceptionnelle – Amicale Boules

Rapporteur : Nicolas ROMANOTTO, Adjoint à la vie associative, culture et patrimoine et à la citoyenneté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique communale en matière de subvention associatives,

L'association demande une subvention exceptionnelle à la mairie à la suite de la qualification pour la deuxième fois en 2 ans (en 2024 la dernière fois) au championnat de France simple F4 qui s'est déroulée le 29 août.

L'association s'est également qualifiée pour le championnat de France en double mixte courant septembre au Puy en Velay.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'Amicale des Boules**
- **De dire que le montant global ira au chapitre 65, article 65748 « Subvention aux associations ».**

DELIBERATION n° 2026-063	**FINANCES** Adhésion au groupement de commande Gaz TE 38

Rapporteur : Pietro DI CIOCCIO, Conseiller délégué à l'environnement et soutien aux travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

Considérant que TE38 propose à la commune de Saint Romain de Jalionas d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser l'adhésion de la commune de de Saint Romain de Jalionas au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;**
- **D'autoriser les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.**

DELIBERATION n° 2026-064	**FINANCES** Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Rapporteur : Monsieur GRAUSI, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère du budget du 23 septembre 1994.

Vu l'avis de la trésorerie de la Tour Du Pin en date du 4 août 2025.

Les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle. Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel des services techniques de la commune, qui viennent accroître le patrimoine communal. Ces travaux ont donc un caractère d'investissement.
Par opération d'ordre budgétaire, il est possible de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur le coût de ces travaux. Ces travaux peuvent également parfois être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.
Afin de comptabiliser le coût des charges de personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenant à hauteur de 30.83 € pour 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **De fixer un taux moyen horaire des agents intervenant à hauteur de 30.83 € pour 2026.**

DELIBERATION n° 2026-065	**FINANCES** Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires de bâtiments communaux

Rapporteur : Monsieur GRAUSI, Maire

Vu l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la compétence exercée par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Morestel.

Le décret n° 87-713 du 26 août 1987 précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue une charge récupérable par les bailleurs auprès de leurs locataires. Cette taxe est acquittée par le locataire au prorata du temps d'occupation du local d'habitation.

Comme prévu annuellement, la commune s'occupe de recouvrir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères concernant les locataires de bâtiments communaux.

Le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'organiserait comme suit :

Locataires	**Adresse**	**Durée d'occupation en mois**	**Montant de la TEOM à recouvrir**
FIORINI Roger	171 Passage Victor Martelin	12	201,00
BARBERO MARY Adeline	115 Place du Commerce	12	155,00
DOC 12/7 Lionel JOUANDEAU	121 Place du Commerce	12	161,50
FALGON Peggy	125 Place du Commerce	12	161,50
PHELOUZAT-DIAF-MARTIN	28 Rue du Stade	12	79,00
SARL GRIVAZ	28 Rue du Stade	12	243,00
SVESTKA Alexandre	498 Rue du stade	12	191,00

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **De recouvrir auprès des locataires des bâtiments communaux la taxe des ordures ménagères que la commune a réglé avec la taxe foncière au titre de l'année 2026.**

DELIBERATION n° 2026-066	**RESSOURCES HUMAINES** Création de 6 postes – accroissement temporaire d'activité (ATSEM et personnel cantine et périscolaire)

Rapporteur : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Vu l'article L 332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Les besoins des services nécessitent de renouveler 4 agents au motif de l'accroissement temporaire d'activité.

Pour l'année scolaire 2026-2027 les postes seront comme suit :

- 1 poste d'agent ATSEM, à raison de 33.59 heures / semaine (centièmes).
- 1 poste d'agent de service polyvalent et d'animation, à raison de 26 heures /semaine.
- 1 Poste d'agent de service polyvalent et d'animation, à raison de 11.25 heures / semaine (centièmes).
- 1 poste d'agent de service polyvalent, à raison de 20 heures / semaine.
  du 01 septembre au 30 novembre 2026.
- 1 poste d'agent de service polyvalent, à raison de 13.75 heures / semaine (centièmes).
- 1 poste d'agent de service polyvalent, à raison de 19 heures/ semaine.

La rémunération se fera en référence au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **La création de ces 6 postes au motif de l'accroissement temporaire d'activité.**

DELIBERATION n° 2026-067	**RESSOURCES HUMAINES** Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi

Rapporteur : Jérôme GRAUSI, Maire

Vu l'article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu'autorité territoriale d'établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **De créer un poste d'agent technique, du grade d'adjoint technique territorial à hauteur de 26 heures par semaine.**
- **De supprimer un poste d'agent technique, du grade d'adjoint technique territorial à hauteur de 25.33 heures (centième) par semaine.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».**

DELIBERATION n° 2026-68	**ADMINISTRATION** Modification de la composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Vu les articles L.19 et R.7 à R.11 du code électoral,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 2025-778 du 6 août 2025 portant diverses modifications du code électoral,

Considérant la démission de Monsieur BEKHIT Thierry, il convient de valider le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué *a posteriori* par la commission de contrôle des listes électorales.

Dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales (art. L 19) :
- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire. Elle peut également procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.
2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Pour donner suite au décret n° 2025-778 du 6 août 2025 portant diverses modifications du code électoral, les élus titulaires d'une délégation au moment de la création de la commission ne peuvent pas être nommés au sein de ladite commission (maire, adjoints et conseiller délégué).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

L'article L2121-21 du CGCT indique que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans le cas contraire le scrutin secret est obligatoire pour toute nomination.

Toutefois, si une seule liste candidate a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **De procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.**
- **De transmettre la liste suivante au préfet pour qu'il les nomme par arrêté préfectoral :**

NOM et Prénom	LISTE CANDIDATE DONT EST ISSU LE CONSEILLER MUNICIPAL
FRANCO Maelle	S'UNIR POUR AGIR
HAUTECLOCHE Thomas	S'UNIR POUR AGIR
FOTI Pascal	S'UNIR POUR AGIR
GARNIER Sophie	ENSEMBLE
DESCAMPS Gil	ENSEMBLE

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table et questions diverses

À l'issue de l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour et des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal, un tour de table est organisé.

1. **Urbanisme – M. MARTELIN**

M. MARTELIN fait un rappel sur la tenue de la commission d'urbanisme qui se réunira entre fin septembre et début octobre.

La commission pourra statuer sur les différents dossiers sensibles de la commune.

2. **CCAS– Mme DECHANOZ**

Mme DECHANOZ fait un rappel sur les activités proposées par le CCAS comme la gym adaptée qui a recommencé le lundi 7 septembre.

Concernant la gym adaptée, il y a un cours le lundi et un cours le vendredi. En effet, celui du vendredi est déjà complet.

Le cours de sophrologie a recommencé le mardi 15 septembre et il reste encore de la place.

Il est rappelé également la reprise du ramassage des encombrants pour les séniors de + de 70 ans ou les personnes porteuses de handicaps. Le ramassage se fera le jeudi 24 septembre et la date de la fin des inscriptions est établie avant le jeudi 17 septembre (information transmise lors de la tournée des séniors de fin juin en papier).

Le don du sang s'est déroulé le vendredi 28 août sur la commune avec près de 111 donneurs (un des meilleurs résultat).

Le CCAS propose un atelier mémoire, les mardis matin au plus de 70 ans de la commune de Saint Romain de Jalionas mais aussi aux extérieurs. L'atelier commencera le 10 novembre (17/11, 24/11, 01/12 et 08/12). L'inscription sera faite en mairie et une communication (réseaux sociaux et Intramuros) sera établie début octobre.

Une enquête a été faite auprès des séniors concernant les portages des repas. Le CCAS a rencontré plusieurs traiteurs et fait des comparaisons des prix. Un traiteur a été retenu. Les renseignements sont pris en mairie.

En effet, la commune pourrait faciliter la mise en relation avec un prestataire susceptible d'assurer ce service.

Il est précisé que la collectivité n'aurait pas vocation à assurer elle-même la fabrication et la gestion des repas, mais pourrait accompagner la mise en place du dispositif et informer les administrés concernés.

Le service du minibus communal est en mode dégradé car le chauffeur est en arrêt jusqu'au 2 octobre.

Le service est actuellement maintenu :

- Le mardi matin ;
- Ainsi qu'un vendredi sur deux.

En parallèle, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné travaille à la mise en place d'un service de **transport à la demande** permettant notamment de rejoindre différents pôles de services du territoire.

Il est indiqué que ce service pourrait être proposé gratuitement lors de sa première année de fonctionnement.

3. La vie associative – M. ROMANOTTO

M. ROMANOTTO fait un rappel sur les différentes dates des manifestations des associations de la commune :

- 17/09 : réunion calendrier des fêtes en salle du conseil municipal

- 18/09 : finale boules lyonnaises au stade

- 19/09 : conseil de quartier le Port/Girondan à la maison pour tous

- 19/09 et 20/09 : Journée du patrimoine au site du Vernay

- 20/09 : matchs de foot au stade

- 20/09 : les 10 ans des classes au gymnase

- 20/09 : match de baseball au stade

- 20/09 : concours de pétanque

- 22/09 : AG PAEI à la maison pour tous

- 22/09 : AG du sous des écoles à la maison pour tous

- 26/09 et 27/09 : AG de JAMIN en salle de réception

- 27/09 : Les Grandes oreilles

- 03/10 : conseil de quartier de Barens en salle du conseil municipal à la mairie

- 03/10 : matchs du tennis de table au gymnase

- 10/10 : conseil de quartier de Passieu à la maison pour tous

- 10/10 : hommage à 11h00 devant la stèle de la mairie pour les combattants en Algérie (évènement du 09 au 12 octobre à Crémieu également)

- 10/10 et 11/10 : tournois international de baseball

- 18/10 : La Jalioromaine au gymnase

- 18/10 : Camp des Jalio Cheers au gymnase

Question posée par Mme GARNIER

Concernant un courrier sur la chasse.

4. Agriculture, chasse et environnement – M. GRAUSI

M. GRAUSI répond que ce n'est pas un courrier mais une publication sur les réseaux sociaux.

Les relations entre l'association de chasse et certains exploitants agricoles sont évoqués, notamment en raison de la présence d'un troupeau de moutons sur le territoire communal.

Il est rappelé le rôle joué par l'association de chasse dans la régulation de certaines espèces et la nécessité de préserver un dialogue entre les différents utilisateurs des espaces naturels.

Des interrogations sont également exprimées concernant la présence de chiens de protection de troupeaux, notamment les patous, et leur incidence éventuelle sur la faune sauvage et les autres usages des espaces naturels.

Une diminution du nombre de chiens accompagnant le troupeau est évoquée.

La question d'un éventuel lien entre le pâturage et la présence d'ambroisie est également soulevée. Ce point devra être vérifié.

Point sur l'ambroisie sur la commune, des courriers de relances ont été fait à destination des agriculteurs. Mais des difficultés pour les agriculteurs qui cultivent avec la méthode biologique.

Les agents de la commune interviennent également dans les chemins communaux.

5. Communication– Mme HABLIZIG

Pour rappel, le bulletin municipal sera évoqué lors de la réunion calendrier avec les associations, le jeudi 17 septembre afin de demander des textes. En effet, 2 pages seront utilisées maximum pour le bulletin. En effet, pour l'imprimeur il ne faut pas plus de 100 pages.

Les articles seront faits au maximum fin octobre après les vacances de la Toussaint/début novembre. La date sera transmise dans les prochains jours par Mme HABLIZIG.

De plus, un annuaire local à destination des commerçants de la commune. Mme HABLIZIG va effectuer des relances en demandant l'accord des commerçants de figurer sur un annuaire qui sera transmis aux jalioromains. Cet annuaire sera papier mais également accessible sur le site de la mairie, Facebook et Intramuros.

Également, la commune souhaite développer de plus en plus l'application Intramuros car c'est un canal d'informations essentiels.

6. Environnement– M. DI CICCIO

M. DI CICCIO fait un rappel sur l'opération vieux téléphones mise en place par le Syclum du 15 octobre au 15 novembre. Un point de collecte sera installé à l'accueil de la mairie.

Rappel sur l'ambroisie et sur la nécessité de signaler en mairie.

M. DI CICCIO évoque les frelons asiatiques. En effet, il faut signaler les différents nids.

7. Ecole – Mme TIRANNO

Mme TIRANNO évoque le lien avec le Syclum et l'école par trimestre concernant le compost. La prochaine réunion est le lundi 21 septembre et 2 agents et 2 élèves seront nommés référents du compost du restaurant scolaire.

La rentrée s'est globalement déroulée dans de bonnes conditions.

Les écoles accueillent **315 élèves (110 élèves en maternelle et 215 en élémentaire)**, dont environ **215 fréquentent le service de restauration scolaire**. **90 en périscolaire dont 30 le matin et 60 le soir.**

Les élus soulignent l'importance de poursuivre le suivi des effectifs ainsi que l'adaptation de l'organisation des services scolaires et périscolaires.

8. Mobilités douces et ViaRhôna – M. GRAUSI

Un point est réalisé sur les différents projets de liaisons cyclables.

La réalisation de la liaison entre la ViaRhôna et la voie verte est annoncée pour la fin de l'année.

La question du raccordement en direction du secteur de la carrière reste toutefois à résoudre, les échanges avec le Département n'ayant pas encore permis d'identifier une solution totalement satisfaisante.

Le projet de liaison entre le port et Chavanoz est également évoqué. Celui-ci doit notamment comprendre une piste cyclable ainsi qu'un aménagement au niveau du rond-point.

10. Commerce de proximité– M. GRAUSI

Un point est réalisé sur l'évolution des commerces de la commune.

La cession du commerce de traiteur est évoquée. Celle-ci devrait pouvoir intervenir prochainement, sous réserve de la finalisation des démarches nécessaires.

Concernant le projet de bar, l'ouverture de l'établissement est envisagée au **1er janvier 2027**.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune de préserver et de développer une offre commerciale de proximité.

11. Sécurité – Dégradations et vidéoprotection– M. GRAUSI

Les récents actes de dégradation constatés sur la commune sont évoqués.

Il est indiqué que les jeunes susceptibles d'être impliqués dans certaines dégradations commises sur la place auraient pu être identifiés.

La commune poursuit son travail en matière de prévention et de sécurisation des espaces publics.

Une extension du dispositif de vidéoprotection à d'autres secteurs du territoire communal est notamment envisagée.

12. Réseaux sociaux – M. GRAUSI

Les élus échangent sur plusieurs publications et comportements constatés sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que la liberté d'expression doit s'exercer dans le respect des personnes et de la législation.

Lorsque certaines publications sont susceptibles de dépasser ce cadre, la commune ou les personnes concernées peuvent être amenées à engager les démarches appropriées.

Il est notamment indiqué qu'une publication représentant de manière particulièrement violente un élu a fait l'objet d'un dépôt de plainte. La publication a depuis été retirée et son auteur aurait été identifié.

13. Pont sur le Rhône et projet de déviation – M. GRAUSI

Un point important est consacré au projet de nouveau franchissement du Rhône et aux différents scénarios de déviation actuellement étudiés.

Une réunion avec le Département est programmée le **24 septembre 2026**.

Les élus rappellent leur vigilance quant aux conséquences des différents scénarios sur le territoire de Saint-Romain-de-Jalionas.

Il est indiqué que certaines solutions étudiées pourraient concentrer une part importante des impacts sur la commune.

Les élus souhaitent que les intérêts de Saint-Romain-de-Jalionas et de ses habitants soient pleinement pris en compte dans les études et les décisions à venir.

La possibilité de renforcer la mobilisation autour de ce dossier, notamment en associant les élus et les habitants concernés, est évoquée.

La commune poursuivra les échanges avec le Département ainsi qu'avec les différentes collectivités concernées.

14. Projet d'hydrogénoduc– M. GRAUSI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réapparition du projet d'hydrogénoduc porté par **NaTran, anciennement GRTgaz**.

Ce projet pourrait de nouveau concerner le territoire de Saint-Romain-de-Jalionas ou son environnement proche.

La commune restera attentive aux informations transmises sur ce dossier et à ses éventuelles conséquences pour le territoire.

15. Information et concertation avec les habitants– M. GRAUSI

Plusieurs échanges portent sur la nécessité de poursuivre l'information des Jalioromains concernant les projets communaux et les grands projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire.

Les élus évoquent notamment les rencontres organisées dans les différents quartiers et la possibilité de poursuivre les échanges directs avec les habitants.

L'objectif est de recueillir les observations des administrés et de mieux identifier les problématiques propres à chaque secteur de la commune, notamment en matière de voirie, de circulation et de sécurité.

16. Voirie et sécurité routière– M. GRAUSI

Différents problèmes ponctuels de voirie et de signalisation sont signalés au cours du tour de table.

Sont notamment évoqués :

- Certains marquages au sol ;
- La signalisation de ralentissement ;
- La visibilité de certains panneaux masqués par la végétation ;
- Ainsi que plusieurs secteurs nécessitant une surveillance ou une intervention.

Les services municipaux examineront les différents signalements afin de déterminer les mesures pouvant être mises en œuvre.

14. Conclusion

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leurs interventions.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h00.

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité à Saint Romain de Jalionas le 13-10-2026.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

MAIRIE DE ST-ROMAIN-DE-JALIONAS * (Isère) *

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN

MAIRIE DE ST-ROMAIN-DE-JALIONAS * (Isère) *

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
2	2026-55	ADMINISTRATION	Désignation des représentants CLECT
3	2026-56	ADMINISTRATION	Dérogations au repos dominical des commerces de détail 2026
4-5	2026-57	ADMINISTRATION	Création de la commission urbanisme
6-7	2026-58	ADMINISTRATION	Crétaion de la commission travaux et voiries
8	2026-59	FINANCES	Subvention de fonctionnement CCAS
9-10	2026-60	FINANCES	DM n°2
11	2026-61	FINANCES	Subvention exceptionnelle Jalio Cheer and Dance
12	2026-62	FINANCES	Subvention exceptionnelle Amicale des Boules
13	2026-63	FINANCES	Adhésion au groupement de commande TE 38
14	2026-64	FINANCES	Création de 4 postes saisonniers - Job d'été
15	2026-65	FINANCES	Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires de bâtiments communaux
16	2026-66	RESSOURCES HUMAINES	Création de 6 postes- d'accroissement temporaire d'activité
17	2026-67	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
18-19	2026-68	ADMINISTRATION	Désignation des membres de la commission de controle des listes électorales
20	QUESTIONS DIVERSES		